

NOTE

Commission fédérale Activités Estivales

Les réformes fédérales ont fait évoluer les modalités d'affiliation et des licences fédérales ; notamment concernant les clubs anciennement dénommés « clubs de natation estivale ».

Cette note a vocation à expliciter ces évolutions afin de mieux appréhender ces changements.

Au sein de la fédération, la période estivale débute le 1er mai et se termine le 15 septembre de la saison sportive en cours.

1. AFFILIATION

Avec les réformes fédérales, il y a depuis cette saison sportive quatre types d'affiliation dont deux qui concernent plus spécifiquement les clubs ayant une activité compétitive et ou sportive durant la période estivale :

- **L'affiliation « annuelle »** : destinée au club souhaitant souscrire à tout type de licences.
- **L'affiliation « animation »** : d'une durée de 1 à 4 mois d'activité et destinée au club souhaitant souscrire des licences non-compétitives.
Cette affiliation et les licences concernées feront l'objet d'une note spécifique à l'issue de l'AG FFN 2019.

Le cas échéant, il est possible de migrer d'une affiliation « animation » vers une affiliation « annuelle » pour souscrire des licences « compétiteurs ».

Il est à noter que si aucun licencié du club « annuel » n'a pris de licence « compétition annuelle » ou participé à une compétition avant le 1er mai, une ristourne de 100€ est octroyée au club concerné en fin de saison sportive.

Le règlement de l'affiliation se fait obligatoirement en ligne.

2. LICENCES

Tous les clubs ayant souscrit une affiliation « annuelle » peuvent saisir des licences « compétiteurs » notamment des licences « compétiteurs été » entre le 1er mai et le 15 septembre de la saison en cours.

Seuls les licenciés ayant une licence « compétiteur été » peuvent prendre part au programme sportif de natation estivale.

Pour les clubs souhaitant souscrire des licences « compétiteurs été » :

- **Avant le 1er mai** : les clubs peuvent saisir des licences « Natation pour tous » puis muter vers une licence « compétiteur été » à partir du 1er mai (en ne payant que la différence).

- **A partir du 1er mai** : les clubs peuvent directement souscrire des licences « compétiteurs été ».

Les nageurs ayant migrés (changement de licence au sein du même club) peuvent prendre part au programme sportif de natation estivale s'ils n'ont pas fait de compétition entre le 16 septembre et le 30 avril de la saison sportive en cours (sauf exceptionnellement les Interclubs pour cette saison 2018/2019 avec une licence « Natation pour tous »).

Le cas échéant, les licenciés « compétiteurs été » peuvent aussi participer aux épreuves Eau-Libre et Maîtres se déroulant entre le 1er mai et le 15 septembre.

Le paiement de la licence doit se faire obligatoirement en ligne. La licence est validée dès le paiement par carte bancaire.

Vous trouverez de plus amples renseignements sur ces aspects dans « l'Annuel règlements FFN 2018/2019 » et dans le règlement sportif de natation estivale 2018/2019 ; notamment concernant le nouveau critérium national de natation estivale.

Bonne saison à tous.

Le Président de la commission fédérale Activités Estivales
Joël PINEAU